

“TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE”

société anonyme
au capital de 4.524.878,73 €
Siège social : PARIS (75008)
11 rue du Colisée

480 040 880 RCS PARIS

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société susvisée sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra au siège social, le 30 juin 2015 à 10h30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- lecture des rapports complémentaires du directoire et du commissaire aux comptes sur l'usage des délégations de compétence,
- lecture du rapport de gestion du directoire sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et des observations du conseil de surveillance ;
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- affectation du résultat ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- autorisation au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- lecture du rapport du directoire à l'assemblée générale extraordinaire,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- autorisation à donner au directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
- délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément à l'article L125-129-6 du code de commerce ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

Il n'est tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Seuls pourront donc participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formules uniques de vote par procuration ou par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Une formule unique de vote par procuration ou par correspondance peut également être adressée, le cas échéant par voie électronique, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formules uniques de vote par procuration ou par correspondance ne seront prises en compte que si elles sont reçues par la société au plus tard deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au directoire.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : pa@ttinteractive.com.

Les questions écrites sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

A compter de la présente convocation, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément, notamment, aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce.

Pour votre complète information, nous vous rappelons que le rapport de gestion du directoire et le rapport général du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont accessibles sur le site internet de TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE : <http://www.ttinteractive.com/>